

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01008

**ROCHE-LA-MOLIÈRE - BOULEVARD LOUIS BRAILLE :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT DU
DIAGNOSTIC DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES
SOLS ET DES GAZ DU SOL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un diagnostic de la qualité environnementale des sols et des gaz du sol pour étudier la réalisation d'une station GNV, d'un centre technique et l'aménagement de terrains dédiés à l'activité économique sur les parcelles cadastrées D1464, D1465, D1533 et D1529, propriétés de la Ville de Saint-Etienne sur la commune de Roche-la-Molière,

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation directe de trois prestataires a été organisée par l'envoi d'un cahier des charges le 27/07/2023 avec une remise des plis fixée au 01/09/2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation deux candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- AMETEN – 80 rue Jean Jaurès – 38320 Eybens,
- EODD – Centre Léon Blum – 171/173 rue Léon Blum – 69100 Villeurbanne,

CONSIDERANT que les deux offres régulières ont été jugées au regard du critère unique du prix des prestations,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres que la proposition de l'entreprise AMETEN apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour la réalisation d'un diagnostic de la qualité environnementale des sols et des gaz du sol sur les parcelles D1464, D1465, D1533 et D1529, propriétés de la Ville de Saint-Etienne sur la commune de Roche-la-Molière, est conclu avec l'entreprise AMETEN, sise 80 rue Jean Jaurès, 38320 Eybens, Siret n° 793 778 846 00022.

Le marché est conclu pour un montant de 16 710 € HT soit 20 052,00 € TT se décomposant comme suit :

- tranche ferme : 12 540,00 € HT soit 15 048,00 € TTC,
- tranche optionnelle - Investigations sur les gaz du sol – d'un montant de 4 170,00 € HT soit 5 004,00 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200770-20230928-C20230100810-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Affichage : 09/10/2023

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre SERV/ETUDE/2031.HT opération 220 de la DEEI.

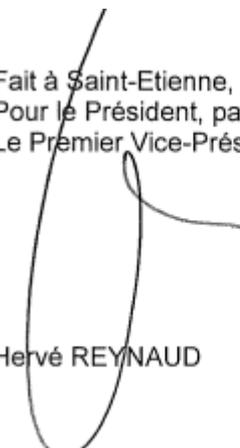
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD